

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Particuliers - Usages d'agrément

ALERTE

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION de laver les
véhicules
(hors stations professionnelles)



INTERDICTION de
fonctionnement des fontaines
publiques et privées à circuit
ouvert



INTERDICTION
d'arroser les espaces
verts et ronds points
(hors arbres et arbustes
plantés en pleine terre depuis
moins d'un an)



INTERDICTION d'arroser les
jardins potagers entre 9h et
19h
INTERDICTION d'arroser les
pelouses et massifs fleuris
entre 9h et 19h



INTERDICTION d'arroser les
golfs entre 8h à 20h
INTERDICTION d'arroser les
terrains de sport entre 9h et
19h



INTERDICTION de remplir les piscines
privées (hors remise à niveau et première mise en
eau si le chantier a débuté avant les premières
restrictions)



INTERDICTION de laver les voiries, terrasses
et façades sauf si le lavage est réalisé sous pression
par une collectivité ou une entreprise de nettoyage
professionnelle.

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site
internet des services de l'État en Vaucluse

www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologique et
miniers – Sécheresse)

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :
<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>



PRÉFET DE VAUCLUSE

Sécheresse 2022

MISE EN APPLICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DÉPARTEMENTAL DU 18 MAI 2022

Portant sur l'extension des restrictions des usages de l'eau sur les bassins versants du Calavon-médian et du Sud-Ouest du Mont-Ventoux.

Secteur en ALERTE : bassin du Sud-Ouest du Mont-Ventoux

Mesures de restrictions applicables* à l'ensemble des communes concernées

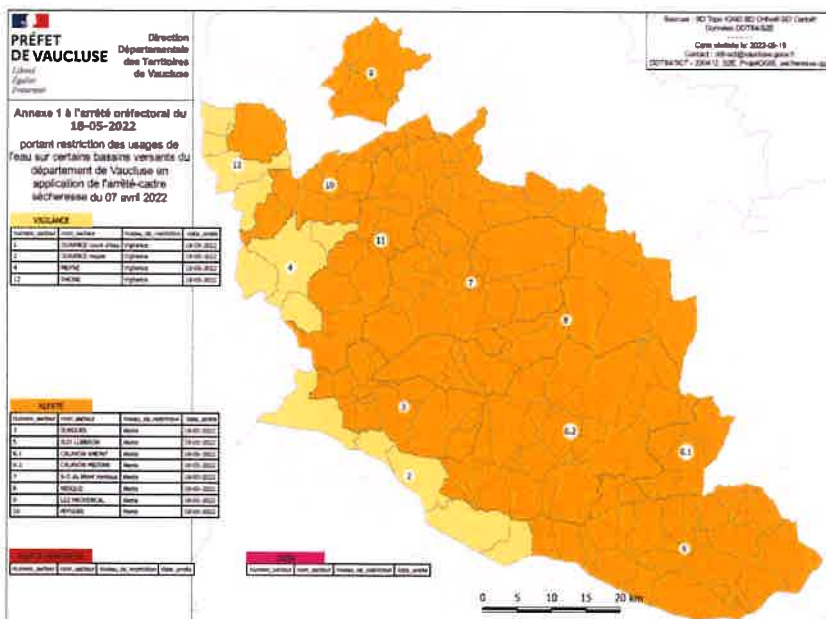
- Les prélèvements d'eau à usages agricoles, industriels, artisanaux, commerciaux et tout autre usage non prioritaire** doivent être réduits de 20 % (moyen de comptage obligatoire avec relevé bimensuel).
- Interdiction d'irriguer et d'arroser de 9 h à 19 h les cultures agricoles ainsi que les pelouses, massifs fleuris, les jardins potagers, les terrains de sport et de 8 h à 20 h pour les terrains de golfs.
- Interdiction d'arroser les espaces verts et les ronds points, sauf plantations récentes (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an) mais avec une restriction d'horaire de 9 h à 19 h.
- Ces mesures de restrictions ne s'appliquent pas pour l'irrigation des cultures par un système localisé de type micro-aspersion ou par goutte à goutte, ainsi que pour l'abreuvement des animaux et les opérations liées à la salubrité.
- Interdiction de laver les véhicules à l'exception des stations professionnelles équipées d'un matériel de haute pression avec un système de recyclage de l'eau et des véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique ainsi que des organismes liés à la sécurité.
- Interdiction de laver les voiries, terrasses et les façades sauf si le lavage est réalisé sous pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle.
- Interdiction de remplir et de vidanger les piscines privées. Cette interdiction ne s'applique pas aux piscines ouvertes au public.
- l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite ainsi que les jeux d'eau sauf ceux en eau recyclée.
- Le remplissage et la vidange des plans d'eau et bassins sont interdits.

* « recommandées » pour les prélèvements réalisés à partir des ressources dites « maîtrisées » dérivant en particulier les eaux de la Durance.

** usages prioritaires liés à la santé, la salubrité, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Communes concernées sur le bassin du Sud-Ouest du Mont-Ventoux

Aubignan, Beaumes De Venise, Bédoin, Blauvac, Caromb, Carpentras, Crillon Le Brave, Flassan, Lafare, La Roque Alric, Le Barroux, Loriol Du Comtat, Malemort Du Comtat, Mazan, Modène, Monteux, Mormoiron, Saint Hippolyte Le Graveyron, Saint Pierre De Vassols, Suzette, Villes Sur Auzon.



RECOMMANDATIONS EN VIGILANCE

- restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs...),
- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité,
- réduire les consommations d'eau domestique,
- organiser la gestion du remplissage des piscines, pour éviter de déstabiliser le fonctionnement des réseaux d'eau potable,
- procéder à des arrosages modérés des espaces verts et mettre en place des systèmes de récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage,
- anticiper les éventuelles restrictions à

Concernant les prélèvements dans les associations syndicales d'irrigation collectives

En zone d'alerte, les organisations collectives d'irrigation doivent mettre en application un protocole de gestion visant à diminuer de 20 % leurs prélèvements par l'ouvrage de prise. Vous devez vous référer aux instructions données par votre association de canal respective.

Recommandation : absence d'irrigation de 9 h à 19h pour les prélèvements collectifs réalisés à partir des ressources dites « maîtrisées » dérivant en particulier les eaux de la Durance.

Le non respect des mesures édictées expose le contrevenant à une amende de 5^{ème} classe et à des poursuites pénales.



PRÉFET DE VAUCLUSE

Sécheresse 2022

MISE EN APPLICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DÉPARTEMENTAL DU 18 MAI 2022

Portant sur l'extension des restrictions des usages de l'eau sur les bassins versants du Calavon-médian et du Sud-Ouest du Mont-Ventoux.

Secteur en ALERTE : bassin du Calavon

Mesures de restrictions applicables* à l'ensemble des communes concernées

- Les prélèvements d'eau à usages agricoles, industriels, artisanaux, commerciaux et tout autre usage non prioritaire** doivent être réduits de 20 % (moyen de comptage obligatoire avec relevé bimensuel).
- Interdiction d'irriguer et d'arroser de 9 h à 19 h les cultures agricoles ainsi que les pelouses, massifs fleuris, les jardins potagers, les terrains de sport et de 8 h à 20 h pour les terrains de golfs.
- Interdiction d'arroser les espaces verts et les ronds points, sauf plantations récentes (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an) mais avec une restriction d'horaire de 9 h à 19 h.
- Ces mesures de restrictions ne s'appliquent pas pour l'irrigation des cultures par un système localisé de type micro-asperion ou par goutte à goutte, ainsi que pour l'abreuvement des animaux et les opérations liées à la salubrité.
- Interdiction de laver les véhicules à l'exception des stations professionnelles équipées d'un matériel de haute pression avec un système de recyclage de l'eau et des véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique ainsi que des organismes liés à la sécurité.
- Interdiction de laver les voiries, terrasses et les façades sauf si le lavage est réalisé sous pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle.
- Interdiction de remplir et de vidanger les piscines privées. Cette interdiction ne s'applique pas aux piscines ouvertes au public.
- L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite ainsi que les jeux d'eau sauf ceux en eau recyclée.
- Le remplissage et la vidange des plans d'eau et bassins sont interdits.

* « recommandées » pour les prélèvements réalisés à partir des ressources dites « maîtrisées » dérivant en particulier les eaux de la Durance.
 ** usages prioritaires liés à la santé, la salubrité, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.

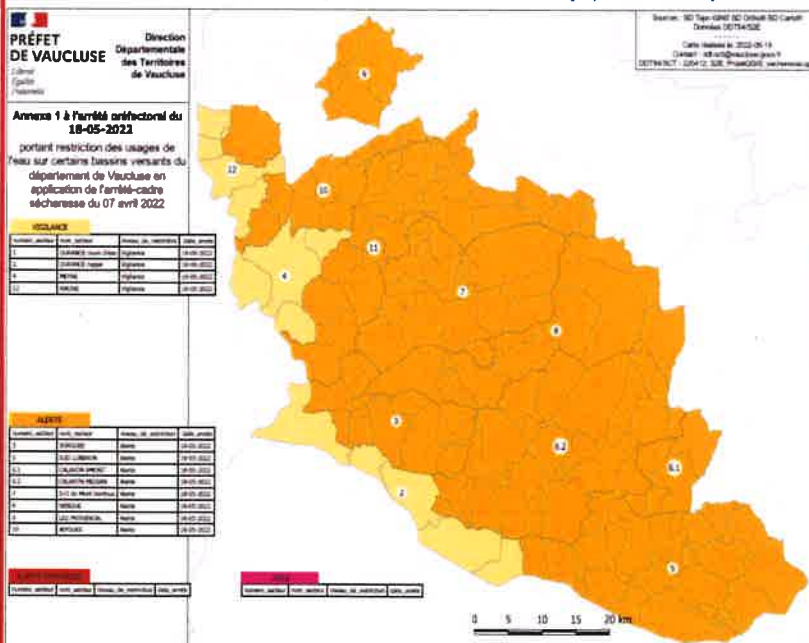
Communes concernées sur le bassin du Calavon :

Sous-secteur Calavon amont :

Auribeau, Caseneuve, Castellet, Saignon, Saint Martin de Castillon, Viens.

Sous-secteur Calavon Médian :

Apt, Beaumettes, Bonnieux, Cabrières d'Avignon, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Joucas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Maubec, Ménerbes, Murs, Oppède, Robion, Roussillon, Rustrel, Saint Pantaléon, Saint Saturnin les Apt, Taillades, Villars.



RECOMMANDATIONS EN VIGILANCE

- restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs...),
- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité,
- réduire les consommations d'eau domestique,
- organiser la gestion du remplissage des piscines, pour éviter de déstabiliser le fonctionnement des réseaux d'eau potable,
- procéder à des arrosages modérés des espaces verts et mettre en place des systèmes de récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage,
- anticiper les éventuelles restrictions à venir.

Concernant les prélèvements dans les associations syndicales d'irrigation collectives

En zone d'alerte, les organisations collectives d'irrigation doivent mettre en application un protocole de gestion visant à diminuer de 20 % leurs prélèvements par l'ouvrage de prise. Vous devez vous référer aux instructions données par votre association de canal respective.
Recommandation : absence d'irrigation de 9 h à 19h pour les prélèvements collectifs réalisés à partir des ressources dites « maîtrisées » dérivant en particulier les eaux de la Durance.

La non respect des mesures édictées expose le contrevenant à une amende de 5^{ème} classe et à des poursuites pénales.

Site Internet De La Préfecture www.vaucluse.gov.fr : Politiques Publiques – Environnement, Risques Naturels, Technologique Et Miniers
Sécheresse – Police De L'Eau.